

ma connaissance. Ils suffisent pour confirmer la règle suivante : Une fois entrées dans cette voie d'orgueil et des excès des vaines parures, les femmes, et presque toutes, y tiennent avec un tel entêtement, qu'elles aiment cent fois mieux se priver des sacrements, plutôt que d'y renoncer. Si quelqu'un doutait de ce que je dis, qu'il se donne la peine d'exiger la prescription de saint Paul, avant la communion : *Que l'homme s'éprouve lui-même, et qu'il mange ainsi de ce pain, et qu'il boive de ce calice, et qu'il veuille proposer à ces femmes mondaines ou d'être privées des sacrements ou de renoncer à leur luxe et à leurs vanités, et il verra ce qu'elles répondront.* Or, quand on en est rendu à ce point, comment peut-on dire à Dieu sans mentir grièvement : *Mon Dieu, je vous aime au-dessus de toutes choses.*

J'ai déjà donné la raison de cette tenacité excessive qu'ont les femmes pour ces déplorables frivolités. Qu'il me suffise d'ajouter ici qu'une fois que les habitudes de luxe et de vanité sont en vogue dans une société catholique, l'opinion publique forme un courant de respect humain qui domine tellement les femmes qui s'y livrent, qu'elles ne pourraient y résister que par une énergie que la sensualité du luxe et de la vanité leur ont ôtée. Elles sont moralement énervées, et le courant les emporte, et puis, qu'on ne l'oublie jamais : *Dieu résiste aux superbes !*

Pour approfondir cette question, qu'un si grand nombre de personnes traitent avec une inconcevable légèreté, entrons dans des considérations beaucoup plus graves et par là même, beaucoup plus propres à faire comprendre le dérèglement des habitudes de luxe et de vanité.

Posons d'abord quelques principes qui devront servir de bases aux considérations que je vais soumettre au bon sens catholique de mes compatriotes de la campagne.

*Premier principe.* On ne peut nier que le luxe et la vanité des parures ne soient expressément condamnés par la morale chrétienne, en général, et, en particulier, par les promesses faites au baptême, en sorte que toute personne chrétienne ou prétendant suivre la morale de Jésus-Christ, ne peut, en conscience, se les permettre.

*Second principe.* C'est encore une loi du christianisme que, quelque soit la position qu'occupe une personne, dans la société chrétienne, il ne lui est point permis d'orner ses habits par des parures de vanité, je veux dire, par des ornements de frivolité qui ne leur sont point nécessaires, ou visiblement utiles, ou qui n'auraient pour but que d'en relever l'éclat trompeur, suivant cette parole divine : *La grâce est trompeuse et la beauté est vaine.*

*Troisième principe.* Ce qui est sensé habits de luxe, ou richesse excessive des vêtements, doit être jugé en rapport avec la position qu'occupe une personne. Ainsi, ce qui serait habits de luxe pour la femme ou la fille d'un marchand, même riche, serait loin d'être du luxe pour celle d'un comte, d'un duc, d'un prince ou d'un empereur.

Pour juger cette question du luxe avec quelque sûreté de conscience, il est donc essentiel d'avoir égard, non précisément aux moyens, mais à la position qu'occupent les personnes. Autrement, on s'égara de la manière la plus funeste, dans un temps surtout comme le nôtre, où toutes les classes inférieures de la société ont franchi les limites de la conscience chrétienne,

Une fois les limites obligatoires de la modestie et de la modération chrétiennes dépassées, que deviendra notre société catholique? N'est-il pas évident, pour tout homme conscientieux, qu'elle sera livrée à un esprit d'erreur d'autant plus funeste que l'orgueil en sera la cause et que cet orgueil montrera toujours, selon l'expression du saint roi David? Où alors po-

serez-vous la borne qui séparera les excès qui seront des péchés mortels, de ceux qui ne seront que péchés véniels, pour une femme ou une fille catholique de la campagne? avec la meilleure volonté du monde, y parviendrez-vous jamais? Si vous n'y pouvez parvenir, comment arrangerez-vous votre affaire capitale, celle de votre salut éternel?

D'ailleurs, qui serait assez aveugle pour ne point voir que les personnes, entrées dans cette voie d'égarement, marchent sur le bord glissant d'un abîme sans fond, environnées de témoins non moins profondes que celles que Dieu avait envoyées aux Égyptiens, comme nous le lisons dans le *livre de l'Exode*? Ne voit-on pas qu'il est de la nature de cet orgueil du luxe et de la vanité de ne jamais savoir s'arrêter dans les bornes de la modération? Ne voit-on pas enfin que plus on se livre à cette passion de sensualité païenne et plus l'esprit du mal, dont on est l'esclave, porte à s'y livrer sans frein et sans remords? Et n'est-ce pas un fait d'une extrême gravité pour la conscience catholique que d'entendre les supérieurs religieux lancer des anathèmes contre le luxe et les extravagances des toilettes de nos femmes Canadiennes et d'apercevoir celles qui y sont livrées avec le moins de honte, approcher hardiment de la table sainte, du festin qui ne doit recevoir que les personnes qui ont dû apprendre de Jésus-Christ à être douces et humbles de cœur et à se renoncer elles-mêmes!!

Qu'on veuille ne point perdre de vue que j'écris spécialement pour les personnes de la campagne, auxquelles Monseigneur de Tloa prescrivait ce qui suit relativement à l'emploi de leurs revenus : "Vous vous garderez bien de les employer, **CONTRE LA VOLONTÉ DE DIEU**, en les faisant servir à satisfaire le luxe, la sensualité et l'intempérance."

Il est de mon devoir, il est du devoir de tous ceux qui sont à la tête de notre population de la campagne, de ne point laisser passer ces paroles de notre évêque sans y faire une très-sérieuse attention, car "pour ceux qui abusent des dons de Dieu, contre sa volonté, il n'y a plus de bénédiction."

Ouvrons donc les yeux, et essayons de nous rendre compte de la gravité du mal qui menace notre société canadienne.

Pour juger jusqu'à quel point on se rend coupable par les dépenses occasionnées par le luxe, les modes et les vaines parures, rappelons-nous d'abord les principes posés plus haut, et établissons ces deux faits d'une évidence incontestable.

*Premier fait.* Notre agriculture n'est point ou presque point améliorée et, par conséquent, dans les années communes, les revenus qu'en retirent nos cultivateurs sont à peine suffisants pour faire face à leurs besoins les plus indispensables.

*Second fait.* Les jeunes garçons de nos cultivateurs, pour la plus grande partie, n'ont point d'autres moyens de se procurer des établissements que les économies faites sur les minces revenus de la culture du bien paternel.

(A continuer.)

AL. MAILLOUX, Ptre., V. G.

FIRMIN H. PROULX,  
Propriétaire.